

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 17 janvier 2017 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Absent
District 01	Monique Clément	Présente
District 02	Nicole Couture	Absente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	Vacant	-----
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 4	Absence: 2
		Vacance : 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE SUPPLÉANT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Quatre (4) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2016
 - 4.2 Séances spéciales du 20 décembre 2016
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt de comptes rendus
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Appel de projets pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie
 - 8.2 Entretien annuel des équipements de désincarcération
 - 8.3 Remplacement d'un masque facial
 - 8.4 Remplacement de batteries pour caméra thermique
 - 8.5 Remplacement de deux bouteilles sur l'ensemble de la cascade de remplissage



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics
11. Loisirs, culture et communautaire
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Formation du comité de sélection pour l'analyse des offres de services professionnels pour la conception, la mécanique et la surveillance des travaux d'un nouveau puits.
 - 12.2 Réaménagement du Récré-O-Parc – Décompte progressif no 4
 - 12.3 Demandes d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ :
 - 12.3.1 Fou du Berger inc.
 - 12.3.2 Andréas Truninger
 - 12.4 Congrès de la COMBEQ du 4 au 6 mai 2017
 - 12.5 Adhésion 2017 au Réseau Environnement
 - 12.6 Réseau Environnement – inscription au programme d'économie d'eau potable 2017
13. Administration
 - 13.1 Cotisations aux associations 2017
 - 13.2 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
 - 13.3 Approbation des prévisions budgétaires 2017 de l'OMH de Compton
 - 13.4 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière à la Commission municipale du Québec du Club Lions de Compton – immeuble du 6745 route Louis-S.-St-Laurent.
 - 13.5 Demandes de soutien financier :
 - 13.5.1 Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie
 - 13.5.2 Exposition de la Vallée de la Coaticook – Vins et Fromages
 - 13.6 Corporation touristique régionale de Coaticook – Contrat 2017-2019
 - 13.7 Modification à la résolution 341 du 8 novembre 2016
 - 13.8 Approbation de paiement d'honoraires professionnels
 - 13.9 Souper du maire de la Ville de Coaticook – 8 février 2017
14. Ressources humaines
 - 14.1 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines concernant les congés annuels du service des Travaux publics
 - 14.2 Nomination d'une personne responsable de la demande d'aide financière auprès d'Emploi d'été 2017 Canada
 - 14.3 Ajustement de la rémunération de la secrétaire-trésorière adjointe et modalités transitoires
 - 14.4 Modification temporaire au contrat de travail du directeur général
15. Règlements
 - 15.1 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6.
 - 15.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 2002-35-28.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

- 15.3 Adoption du Règlement numéro 2010-103-2.16 modifiant le règlement numéro 2010-103 révisant le traitement des élus
 - 15.4 Adoption du Règlement numéro 2012-116-1.17 modifiant le règlement 2012-116 afin d'inclure les termes d'une entente avec l'école Louis-St-Laurent
 - 15.5 Adoption du Règlement numéro 2017-141 abrogeant le règlement numéro 2005-65 et ses amendements
 - 15.6 Avis de motion – Projet de règlement sur la confidentialité et l'éthique des membres des comités municipaux
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 13 janvier 2017
17. Parole aux conseillers
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant, François Rodrigue, préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- La demande d'exemption de taxes foncières du Club Lions
- Le suivi du Comité de développement local

3. Adoption de l'ordre du jour

001-2017-01-17

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2016

002-2017-01-17

Chaque membre du conseil ayant reçu le 6 janvier 2017 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2016 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2016 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séances spéciales du 20 décembre 2016

003-2017-01-17

Chaque membre du conseil ayant reçu le 6 janvier 2017 copies des procès-verbaux des séances spéciales tenues le 20 décembre 2016 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des séances spéciales tenues le 20 décembre 2016 tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

004-2017-01-17

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1^{er} décembre 2016 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 31 décembre 2016, des paiements ont été émis pour un total de :

934 173.85\$

Annexe 2

Salaires payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2016	147 410.73\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 123.12\$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	146 287.61\$
---	--------------

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste SSI

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de comptes rendus

Les comptes rendus des comités suivants sont déposés :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

- Comité de citoyens en environnement - 1^{er} décembre 2016
- Comité de développement local - 14 novembre 2016
- Comité Familles et Aînés - 20 octobre 2016

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Appel de projets pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie

005-2017-01-17

Considérant que les services de sécurité incendie municipaux sont appelés à relever plusieurs défis (risques présents sur leur territoire, complexité des interventions, besoins grandissant au regard de la formation des pompiers, difficultés de recrutement et de rétention du personnel, etc.);

Considérant que les services de sécurité incendie et les municipalités concernées n'ont d'autre choix que d'adapter leur pratique et d'organiser leur offre de service afin d'optimiser la gestion et l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles concernées;

Considérant que dans ce contexte, la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités peut être un choix judicieux pour optimiser les ressources et répondre aux nouvelles exigences en matière de sécurité incendie;

Considérant que certaines discussions ont déjà eues lieu par le passé entre la municipalité de Compton et la Ville de Waterville;

Considérant que ces discussions n'ont jamais mené à une étude;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

Considérant que l'aide financière du ministère peut atteindre 50% des coûts admissibles pour un maximum de 35 000\$;

Considérant l'intérêt des deux municipalités, Compton et Waterville, à aller de l'avant avec cette possibilité d'étude dans un souci d'optimisation;

Considérant qu'une des municipalités doit être désignée « responsable de l'étude » et en accepter le mandat;

Considérant que celle-ci présentera le projet d'étude, y compris le devis au ministère;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité de Compton accepte d'être la municipalité « responsable de l'étude » dans le cadre de l'appel de projets pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

- b. d'approuver l'estimé des coûts de conception du devis, d'administration et de suivi et la réalisation de l'étude au montant total de 22 000\$;
- c. d'accepter l'échéancier « du 6 mars 2017 au 29 septembre 2017 »;
- d. d'accepter la répartition suivante du financement :
 - MAMOT (50%): 11 000\$
 - Municipalité de Compton (25%) : 5 500\$
 - Ville de Waterville (25%) : 5 500 \$;
- e. de prévoir qu'en cas de dépassement des coûts, la répartition de montant de dépassement sera de 50% pour chaque municipalité;
- f. que le contrat pourra être octroyé seulement suite à l'acceptation par résolution des deux municipalités.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ville de Waterville
SSI
Dossier

8.2 Entretien annuel des équipements de désincarcération

006-2017-01-17

Considérant l'importance de maintenir les équipements de désincarcération en condition d'utilisation adéquate et sécuritaire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'entretien annuel des équipements de désincarcération par Boivin et Gauvin au coût de 854\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Boivin et Gauvin
SSI
Trésorerie

8.3 Remplacement d'un masque facial

007-2017-01-17

Considérant qu'un masque facial d'un pompier doit être remplacé afin de répondre aux normes de sécurité au travail;

Considérant les deux soumissions reçues et la recommandation du directeur et préventionniste;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

- a. d'autoriser l'achat d'un masque facial de format « petit » chez Protection incendie CFS au coût de 871.38\$ plus taxes et transport;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Protection incendie CFS
Trésorerie
SSI

8.4 Remplacement de batteries pour caméra thermique

008-2017-01-17

Considérant que les batteries de la caméra thermique nécessitent d'être remplacées;

Considérant la soumission reçue et la recommandation du directeur et préventionniste;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de deux batteries pour caméra Nvision chez CSE Incendie et Sécurité inc. au coût de 938\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : CSE Incendie et Sécurité inc.
Trésorerie
SSI

8.5 Remplacement de deux bouteilles sur l'ensemble de la cascade de remplissage

009-2017-01-17

Considérant que deux bouteilles sur la cascade de remplissage de bonbonnes d'appareils respiratoires nécessitent d'être remplacées pour permettre le remplissage de la nouvelle génération d'appareils;

Considérant les deux soumissions reçues et la recommandation du directeur et préventionniste;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de deux bouteilles de 6 000 psi ainsi que les adaptateurs chez Centre d'extincteur SL au coût de 2 939\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Centre d'extincteur SL
SSI
Trésorerie

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Formation du comité de sélection pour l'analyse des offres de services professionnels pour la conception, la mécanique et la surveillance des travaux d'un nouveau puits.

010-2017-01-17

Considérant que dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats municipaux pour des services professionnels, il est prévu d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

Considérant l'appel d'offres sur invitation prévu pour des services professionnels pour la conception, la mécanique et la surveillance des travaux pour un nouveau puits;

Considérant qu'il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse des offres de services ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU de déléguer le directeur général pour former le comité de sélection pour l'analyse des offres de services professionnels pour la conception, la mécanique et la surveillance des travaux pour un nouveau puits.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Dossier

12.2 Réaménagement du Récré-O-Parc – Décompte progressif no 4

011-2017-01-17

Considérant la demande de paiement du décompte progressif no 4 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. dans le cadre des travaux de réaménagement du Récré-O-Parc exécutés jusqu'au 23 décembre 2016, le tout conformément au contrat octroyé à l'entrepreneur par la résolution 251-2016-08-24;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à signer le décompte progressif no 4;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

- b. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 à l'entrepreneur Grondin Excavation inc. au montant de 44 702.48\$ incluant la retenue de 10% plus les taxes applicables;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2016.

Adoptée à l'unanimité

cc : Grondin Excavation inc.
Avizo Experts-Conseils
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

12.3 Demandes d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ :

12.3.1 Fou du Berger inc.

012-2017-01-17

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ, c, P 41.1*, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que le demandeur, Fou du Berger inc., représenté par M. Yannick Véronneau, a déposé le 22 décembre 2016, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise le lot 1 803 271 (26 700 ha) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé par la vente, le morcellement et l'aliénation de la ferme par deux acheteurs est de renforcer deux entités agricoles autonomes;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y est respectée;

Considérant que le morcellement et l'aliénation permet au demandeur d'acquérir en totalité le lot 1 803 271 sans acquérir toute la ferme;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35, au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement, ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de Fou du Berger inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Fou du Berger inc.
Me Henri Gérin
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.3.2 Andréas Truninger

Modifiée par

013-2017-01-17
062-2017-02-14

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ*, c, P 41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que le demandeur, M. Andréas Truninger, a déposé le 3 janvier 2017, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise une partie du lot 1 803 105 (*45,62 ha*) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé par la demande est de renforcer une entité agricole autonome;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y est respectée;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, où l'on retrouve des terres en culture et en boisé;

Considérant que la superficie résiduelle du propriétaire cédant est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que le morcellement permet à l'acquéreur d'acquérir une parcelle contiguë à la ferme;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35, au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement, ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de M. Andréas Truninger auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
M. Andréas Truninger
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.4 Congrès de la COMBEQ du 4 au 6 mai 2017

014-2017-01-17

Considérant la tenue du Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec les 4, 5 et 6 mai 2017 auquel monsieur Alain Beaulieu désire participer;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur Alain Beaulieu au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec qui doit se tenir à Québec du 4 au 6 mai 2017;
- b. que les deniers requis pour l'inscription, soit un montant de 590\$ plus les taxes applicables ainsi que les frais afférents au Congrès soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Aménagement urbanisme et zonage* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Trésorerie

12.5 Adhésion 2017 au Réseau Environnement

015-2017-01-17

Considérant que la municipalité souhaite continuer à participer au Réseau environnement donnant droit entre autres à participer au programme d'économie d'eau potable;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une dépense de 270 \$ plus les taxes applicables afin de permettre à M. Alain Beaulieu de représenter la municipalité à titre de membre du Réseau environnement;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Approvisionnement et traitement de l'eau* ».

Adoptée à l'unanimité

c.c. Urbanisme et réseaux
Trésorerie

12.6 Réseau Environnement – inscription au programme d'économie d'eau potable 2017

016-2017-01-17

Considérant que la municipalité souhaite continuer à participer au programme d'économie d'eau potable;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de la municipalité au programme d'économie d'eau potable au Réseau Environnement au coût de 625\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Approvisionnement et traitement de l'eau* ».

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Urbanisme et réseaux
Trésorerie

13. Administration

13.1 Cotisations aux associations 2017

017-2017-01-17

Considérant que dans le but de permettre le perfectionnement de membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement 2017 des adhésions des membres du personnel ci-bas énumérés aux associations suivantes :
 - M. Philippe De Courval à la COMAQ au coût de 495\$ plus taxes;
 - M. Alain Beaulieu à la COMBEQ au coût de 350\$ plus taxes;
 - M. Alain Beaulieu à l'AQU au coût de 138\$ plus taxes;
 - M. Eric Brus à l'ATPA au coût de 255\$ plus taxes;
 - M. Eric Brus et M. Patrick Courtois à l'APOM au coût total de de 182.64\$ plus taxes;
 - M. Patrick Lanctôt à l'ATPIQ au coût de 110\$ plus taxes;
 - M. Patrick Lanctôt à l'ACSIQ au coût de 250\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 des services concernés.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.2 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

018-2017-01-17

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

Considérant que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

Considérant que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;
- b. que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
- c. que la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;
- d. que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;
- e. que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : UMQ
Dossier

13.3 Approbation des prévisions budgétaires 2017 de l'OMH de Compton

019-2017-01-17

Considérant le rapport d'approbation des budgets 2017 daté du 11 novembre 2016 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Compton;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation de Compton telles que présentées, portant la contribution de la municipalité à 5 898\$.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

cc : OMH de Compton
Trésorerie
Dossier

13.4 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière à la Commission municipale du Québec du Club Lions de Compton – immeuble du 6745 route Louis-S.-St-Laurent.

020-2017-01-17

Considérant la demande adressée à la Commission municipale du Québec par le Club Lions de Compton aux fins d'exemption de toute taxe foncière une partie de l'immeuble du 6745 route Louis-S.-St-Laurent et dont il est le seul utilisateur;

Considérant que les activités tenues par l'organisme faisant l'objet de la demande, soit un comptoir familial, sont reconnues par la communauté comptonnoise depuis plusieurs années;

Considérant que la communauté comptonnoise bénéficie des retombées de ces activités;

Considérant que le Club Lions de Compton est l'organisation responsable de ces activités;

Considérant qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission laquelle est datée du 17 novembre 2016;

**SUR PROPOSITION monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande du Club Lions de Compton inc. auprès de la Commission municipale du Québec aux fins d'exempter de toute taxe foncière pour une partie de l'immeuble situé au 6745 route Louis-S.-St-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

cc : Commission municipale du Québec
Club Lions de Compton inc.
Trésorerie
Dossier

13.5 Demandes de soutien financier :

13.5.1 Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie

021-2017-01-17

Considérant la demande de l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie pour soutenir monétairement l'offre de services adaptés pour l'année 2017;

Considérant les besoins particuliers des jeunes nécessitant des interventions spécifiques par des ressources spécialisées;

Considérant que des familles de Compton sont membres et bénéficient des services tels que des activités sportives adaptées sous forme de répit ainsi qu'un camp de jour d'été;

Considérant que les familles participant au camp de l'ASJHE ne seront pas admissibles au *Programme d'aide financière pour la participation à un camp de jour* de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la contribution financière de 1 500\$ à l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie pour soutenir la participation des jeunes de la municipalité bénéficiant de ces services;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres – activités récréatives* ».
- c. de mandater l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie à offrir des services de sports, de loisirs spécifiques pour les jeunes avec des particularités avec besoin d'accompagnement sur son territoire et membres de l'ASJHE.

Adoptée à l'unanimité

cc : Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie
Trésorerie

13.5.2 Exposition de la Vallée de la Coaticook – Vins et Fromages

022-2017-01-17

Considérant la tenue de l'événement bénéfice sous la forme d'un vins et fromages de l'exposition « Vallée de la Coaticook » le 18 février prochain – 19h à l'école secondaire La Frontalière;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'une table au montant 450\$ ainsi que quatre (4) billets au montant de 240\$, pour l'activité de financement Vins et Fromages de l'Exposition Vallée de la Coaticook;
- b. que les deniers nécessaires totalisant 690\$ plus taxes soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Conseil* » ainsi que des services applicables;
- c. que le coût des billets pour les conjoints(tes) soit remboursé par les élus et les employés concernés à la Municipalité de Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.6 Corporation touristique régionale de Coaticook – Contrat 2017-2019

023-2017-01-17

Considérant que la municipalité participe depuis plusieurs années à la publication de la brochure touristique produite par la Corporation touristique régionale de Coaticook, laquelle illustre par la carte de la municipalité plusieurs sites, commerces, activités touristiques et fait la promotion des produits locaux de Compton;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

Considérant la diffusion en grand nombre de cette brochure (50 000) et les retombées touristiques pour la municipalité;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement pour les périodes 2017-2018 et 2018-2019 du contrat avec la Corporation touristique régionale de Coaticook pour un montant de 1 500\$ plus taxes pour chaque période;
- b. d'autoriser le directeur général à signer le contrat pour la production de la brochure touristique 2017-2019;
- c. d'autoriser le paiement d'un montant de 1 500\$ plus les taxes applicables à la Corporation touristique régionale de Coaticook pour la période 2017-2019 sur réception de la facture;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2017 et 2018 du service « *Tourisme* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Corporation touristique régionale de Coaticook
Trésorerie
Dossier

13.7 Modification à la résolution 341 du 8 novembre 2016

024-2017-01-17

Considérant qu'une erreur s'est glissée au point c. de la résolution 341-2016-11-08 intitulée « Accès à la bibliothèque pour les élèves de l'école Louis-St-Laurent sur les heures de classe »;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe c. de la résolution 341 du 8 novembre 2016 comme suit :

« c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du *budget 2017* du service « *Bibliothèque* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

13.8 Approbation de paiement d'honoraires professionnels

025-2017-01-17

Considérant la facturation résiduaire d'honoraires professionnels reçue dans le cadre des travaux requis pour le dossier de l'entente de terminaison d'emploi de M. Jacques Leblond;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

- a. d'autoriser le paiement des dépenses d'honoraires professionnels totalisant 459.64\$ plus taxes à la firme Monty Sylvestre conseillers juridiques inc.;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Autres-Administration générale* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

13.9 Souper du maire de la Ville de Coaticook – 8 février 2017

026-2017-01-17

Considérant la tenue du dernier Souper du Maire Bertrand Lamoureux de la Ville de Coaticook organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Coaticook le 8 février prochain;

Considérant que la municipalité est membre;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de deux places pour M. Bernard Vanasse pour le Souper du Maire de la Ville de Coaticook le 8 février prochain au Club de golf de Coaticook totalisant 120\$;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Conseil* »;
- c. que le coût du billet pour sa conjointe (60\$) soit remboursé par le maire à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14. Ressources humaines

**14.1 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines
concernant les congés annuels du service des Travaux publics**

027-2017-01-17

Considérant l'importance d'optimiser les travaux municipaux lors de la période estivale;

Considérant le désir de répartir les vacances du service sur une période plus étendue que la période actuelle indiquée au Recueil de gestion des ressources humaines;

Considérant l'importance de conserver le personnel minimum requis pour offrir les services nécessaires sur l'ensemble de l'année;

Considérant que dans le but d'offrir l'opportunité aux employés des Travaux publics de prendre des vacances en période hivernale;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré

APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU de modifier le Recueil de gestion des ressources humaines selon le libellé inscrit à l'annexe de la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Employés des travaux publics
Trésorerie
Dossier (2)

14.2 Nomination d'une personne responsable de la demande d'aide financière – Programme Emploi d'été 2017 Canada

028-2017-01-17

Considérant qu'il y a lieu de nommer une personne responsable pour adresser une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Emploi d'été 2017 Canada;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU de nommer Philippe De Courval, directeur général, en tant que personne responsable de la demande d'aide financière Emploi d'été 2017 Canada.

Adoptée à l'unanimité

cc : Service Canada
Dossier

14.3 Ajustement de la rémunération de la secrétaire-trésorière adjointe et modalités transitoires

029-2017-01-17

Considérant la démission de Mme Nancy Marcoux, secrétaire-trésorière adjointe, reçue le 9 janvier 2017;

Considérant les besoins entourant la trésorerie tels que la fermeture de l'année financière, la préparation de l'audit de l'année 2016, la production de la taxation annuelle 2017, la transition des dossiers et autres;

Considérant que Mme Nancy Marcoux a accepté d'accompagner la municipalité dans la réalisation des tâches précédemment mentionnées, à raison d'un minimum de 21 heures par semaine pour les cinq prochaines semaines, puis de manière ponctuelle en fonction des besoins, à l'exception de la période du 27 février au 20 mars 2017 pour laquelle elle sera absente;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil accepte les modalités relatives aux conditions de travail, aux avantages sociaux et à la rémunération de la secrétaire-trésorière adjointe à l'annexe de la présente;
- b. que ces modalités entrent en vigueur conformément à l'annexe de la présente;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

- c. que les deniers requis au paiement de la rémunération et aux avantages sociaux soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Gestion financière et administrative* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier (2)

14.4 Modification temporaire au contrat de travail du directeur général

030-2017-01-17

Considérant le prochain départ de la secrétaire-trésorière adjointe et la durée de vacance à ce poste;

Considérant que la vacance à ce poste occasionnera un surplus au niveau des tâches de la direction générale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser que la semaine de travail normale du directeur général soit majorée à 40 heures;
- b. que l'ajustement soit rétroactif à partir du 16 janvier 2017 jusqu'à une réévaluation à la suite de l'embauche au poste du secrétaire-trésorier adjoint.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier (2)

15. Règlements

15.1 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6.

031-2017-01-17

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Karl Tremblay qu'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

15.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 2002-35-28.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6.

032-2017-01-17

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement no 2002-35-28.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6.

Adoptée à l'unanimité



PROJET

**Règlement numéro 2002-35-28.17
modifiant le règlement de zonage
numéro 2002-35 afin de permettre les
résidences unifamiliales jumelées,
unifamiliales en rangées, bifamiliales
isolées et trifamiliales isolées dans les
zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6.**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-28.16 et sous le titre de «*Règlement numéro 2002-35-28.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6».

Article 3

Ajouter à la grille des spécifications dans les zones RC-4, Rc-5 et Rc-6 les usages suivants « résidences unifamiliales jumelées, *unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées* »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Projet Bernard Vanasse Maire	Projet Philippe De Courval Directeur général Secrétaire-trésorier
------------------------------------	--

15.3 Adoption du Règlement numéro 2010-103-2.16 modifiant le règlement numéro 2010-103 révisant le traitement des élus

033-2017-01-17

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2016;

Considérant que ce règlement a été présenté à la séance ordinaire du 13 décembre 2016 tel que le prévoit l'article 8 du chapitre II de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2010-103-2.16 modifiant le règlement numéro 2010-103 révisant le traitement des élus.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2010-103-2.16
modifiant le règlement numéro 2010-
103 révisant le traitement des élus**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

Considérant que la municipalité de Compton a adopté le règlement 2010-103 révisant le traitement des élus pour l'année 2010 et les années subséquentes le 21 décembre 2010;

Considérant que la municipalité souhaite réviser la méthode de calcul de l'indexation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-103-2.16 sous le titre de « *Règlement numéro 2010-103-2.16 modifiant le règlement numéro 2010-103 révisant le traitement des élus* ».

Article 3

Le titre du règlement numéro 2010-103 est remplacé par ce qui suit :

« Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux »

Article 4

L'article 8 est remplacé par ce qui suit :

Les rémunérations prévues aux articles 1 à 7 sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de l'exercice financier 2018.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par la Banque du Canada sur la moyenne des 12 mois précédents, allant du mois de septembre de l'année précédant le calcul au mois d'août de l'année du calcul.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

15.4 Adoption du Règlement numéro 2012-116-1.17 modifiant le règlement 2012-116 afin d'inclure les termes d'une entente avec l'école Louis-St-Laurent

034-2017-01-17

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2016;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

Considérant qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2012-116-1.17 modifiant le règlement 2012-116 afin d'inclure les termes d'une entente avec l'école Louis-St-Laurent.

Adoptée à l'unanimité



Règlement numéro 2012-116-1.17
modifiant le règlement numéro 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire

Considérant qu'une nouvelle entente entre la municipalité et l'École Louis-S.-St.-Laurent a été adoptée;

Considérant qu'en conséquence le règlement doit être modifié;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du Conseil du 13 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le terme « bibliothèque » est remplacé par « bibliothèque municipale-scolaire ».

Article 2

Le terme « Ville » est remplacé par « Municipalité ».

Article 3

À l'article 2.4., le terme « carte collective » est remplacé par « carte enseignant » et le nombre « dix (10) » est remplacé par « trente-cinq (35) ». Le deuxième paragraphe est abrogé.

Article 4

À l'article 3, le montant de « 2,00\$ » est remplacé par « 5,00\$ ».

Article 5

À l'article 6, le premier paragraphe est modifié par le texte suivant :

«Lorsqu'il y a retard, une amende de 0,20\$ par jour par document provenant du Réseau-Biblio et de la collection municipale ». Le deuxième paragraphe est abrogé.

Article 6

À l'article 8, au 3^e paragraphe, le texte suivant est abrogé :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

« Dans le cas d'un document en provenance ou prêté par l'entremise du Réseau-Biblio, les coûts sont en fonction des normes édictées par le Réseau »

Article 7

À l'article 10, le texte suivant est abrogé :

« dont le coût et les conditions d'utilisation sont fixés, par entente, avec le CACI »

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

15.5 Adoption du Règlement numéro 2017-141 abrogeant le règlement numéro 2005-65 et ses amendements

035-2017-01-17

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2016;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-141 abrogeant le règlement numéro 2005-65 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité



Règlement numéro 2017-141
abrogeant le règlement numéro 2005-
65 et ses amendements

Considérant que le règlement numéro 2005-65 et ses amendements déterminait différentes tarifications applicables pour des services municipaux;

Considérant que l'ensemble de la tarification municipale figure dorénavant au règlement décrétant les taxes et tarifications municipales annuelles permettant ainsi un meilleur suivi;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

Considérant que le règlement numéro 2005-65 et ses amendements n'est donc plus utile;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Abrogation

Le conseil abroge à toutes fins que de droit le règlement 2005-65 décrétant un tarif lors de la fourniture des services d'envoi et de transmission de télécopie, de remise de document de confirmation de taxes, de photocopie pour des organismes sans but lucratif, de bac pour la cueillette des ordures, de bac pour la cueillette des matières récupérables et enfin, prévoyant des frais dans le cas d'émission de chèque sans provision ainsi que ses amendements adoptés au règlement 2005-65-1.10;

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

15.6 Avis de motion – Projet de règlement sur la confidentialité et l'éthique des membres des comités municipaux

036-2017-01-17

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Mégré qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet d'établir des règles de confidentialité et d'éthique des membres des comités municipaux.

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 13 janvier 2017

17. Parole aux conseillers

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Suivi du dossier du King's Hall
- Est-ce que Compton a fait des demandes au Fonds québécois de l'eau?
- Où se situent les demandes de la CPTAQ?
- Assurances collectives
- Exemption du Club Lions
- Embauche d'étudiants dans le cadre du programme Emploi d'été 2017 Canada
- Qu'en est-il de l'extension du mandat de certains membres du CDL?
- À quoi sert le programme d'économie d'eau potable?
- Qu'est-ce que le programme PRIMO?
- Frais à la bibliothèque pour les enfants
- Détails sur la démission de la secrétaire-trésorière adjointe
- Rapport sur l'échantillonnage des cours d'eau

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h02, clôture de la séance.

François Rodrigue
Maire suppléant

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, François Rodrigue, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

